

Informations utiles à la délivrance du passeport biométrique et de l'acte de naissance 12S

1/ - Savez- vous ?

- Que le 24 novembre 2015, est la date butoir pour l'utilisation des passeports ordinaires, et à compter de cette date, tout passager doit présenter un passeport biométrique.
- Que l'Ambassade d'Algérie à Ottawa a lancé l'opération de délivrance de passeport biométrique depuis le 1^{er} septembre 2013, et a déjà remis à plusieurs ressortissants les passeports biométriques reçus d'Alger.
- Que les titulaires de passeports ordinaires, en cours de validité, peuvent dès maintenant, introduire une demande de passeports biométriques, garder et voyager avec leur ancien passeport jusqu'à la délivrance de leur nouveau passeport biométrique.
- Que votre passeport biométrique sera confectionné, non pas à Ottawa mais en Algérie et que cela nécessite un délai plus long.
- Que les droits de timbre restent toujours les mêmes (90 dollars canadiens).
- Que tous les membres de votre famille sont concernés par cette opération, même les enfants mineurs, étant donné que le passeport biométrique est un document individuel de voyage.

2/- Comment procéder ?

- L'introduction de votre demande de passeport biométrique passe par la prise de rendez- vous, en appelant le numéro de téléphone spécial : **613 789 4324**

- La préparation d'un dossier complet, composé des pièces suivantes :

1. Le formulaire de demande de passeport biométrique dûment renseigné et signé par l'intéressé (Pour les mineurs, le formulaire est signé par le représentant légal). Il est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales ci-après : www.interieur.gov.dz, ou sur le site de l'Ambassade : www.ambalgott.com
2. L'original de l'extrait d'acte de naissance spécial **12 S**.
3. La carte d'immatriculation consulaire établie à Ottawa en cours de validité;
4. Le justificatif de séjour à l'étranger;
5. Justificatif professionnel : Attestation de travail, ou certificat de scolarité;
6. **Le certificat de groupage sanguin n'est plus exigé(une déclaration sur l'honneur écrite suffit);**
7. Quatre (04) photos d'identité en couleurs, numériques, récentes et identiques.

- La présence personnelle au niveau du service consulaire pour la saisie des informations et l'opération d'enrôlement et indispensable.

3/- Comment obtenir l'acte de naissance 12S ?

- Pour les citoyens algériens nés en Algérie :

- Directement auprès de la mairie du lieu de naissance en Algérie, soit par l'intéressé ou par l'intermédiaire d'une tierce personne dûment mandatée.
- via Internet sur le site web suivant: <http://demande12s.interieur.gov.dz>.
- Déposer ou faire parvenir la demande au service consulaire d'Ottawa qui se chargera de la transmettre au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

- Pour les citoyens algériens nés à l'étranger :

- Les ressortissants algériens nés au Canada et dont la naissance a été transcrite sur les registres d'État Civil de la section consulaire d'Ottawa, envoyez un message sur la boîte Email : consulaire2@embassyalgeria.ca ou une demande à **la section consulaire**.
- Les ressortissants nés dans d'autres pays, doivent s'adresser à l'Ambassade ou au consulat algérien où la transcription a été effectuée ou à la section consulaire d'Ottawa qui se chargera de transmettre les demandes aux postes concernés.

Ottawa, Décembre 2013